



Cabinet du Bourgmestre

Décision n° 008 /2015 portant lutte contre l'insalubrité

Le Bourgmestre de la Commune de Kintambo ;
Vu la constitution de la République Démocratique du Congo ;
Vu le décret-loi n° 081 du 02 Juillet 1988 portant organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo ;
Vu l'ordonnance n° 08/057 du 24 Septembre 2008 ; portant nomination des Bourgmestres et Bourgmestres Adjoints de la Ville de Kinshasa ;
Vu l'arrêté n°SC/088/MLECC/BCD/PLS/2010 du 10 Mai 2010 portant mesure d'assainissement de la Ville de Kinshasa ;
Vu l'édit 005 du 9 Octobre 2012 relatives aux nuisances sonores dans la Ville de Kinshasa et complété par l'édit 003 du 12 Septembre 2013 ;
Considérant la nécessité de renforcer les mesures d'hygiène et de la salubrité dans la Commune de Kintambo ;
Attendu qu'il est de notre devoir de protéger notre population contre les maladies facilement transmissibles ;
Vu la nécessité et l'urgence.

DECIDE :

Article I :

Il est créé au sein de la Commune de Kintambo une cellule (Environnement) chargée d'inspection parcellaire (maison), des églises, établissements et écoles.

Article II :

Les maisons sales seront marquées de la lettre S (Sale), l'insalubrité avec la lettre I. dépassé le délai d'un mois sans amélioration, il sera l'objet de fermeture (F).

Article III :

Le Commandants Ciat Kintambo, les Chefs des quartiers et le Chef Service de l'Environnement y compris ses agents sont chargés du suivi de la présente décision qui ne doit souffrir d'aucune faille.

Fait à Kinshasa, le 10 /03/2015

Le Bourgmestre de la Commune de Kintambo

TENGE LITHO Didier